AD/GRO

A LA CROISEE DES BOIS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5.000 €
Siège social : ERNES (14270)
Avenue 17 rue Louis du Logis
RCS CAEN 821.897.428

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le 15 septembre 2026 à 17 heures, les associés de ladite Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la SELARL LEBAILLY DUREL, ayant son adresse professionnelle à FLEURY SUR ORNE (14), 646 Route des Digues, d'un commun accord.

Monsieur Marc-Antoine LE FLEM, gérant, préside la séance.

La feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance, permet de constater que les associés suivants sont présents :

- Monsieur Marc-Antoine LE FLEM, gérant, associé
propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales, ci.....490 PARTS SOCIALES

- Madame Marion LE FLEM, associée,
propriétaire de dix parts sociales, ci.....10 PARTS SOCIALES

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL,500 PARTS SOCIALES

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :
- Extension de l'objet social
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion.

Après discussion, les résolutions inscrites à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION– EXTENSION D'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'objet social les activités suivantes, à compter de ce jour :

- L'achat/revente de tous types de quincaillerie, notamment forgées
- La pose de tenture murale.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

Consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement :

- Toutes activités artisanales de menuiserie intérieure et extérieure, charpente, isolation, placoplâtre ; achat/revente de tous types de quincaillerie, notamment forgées,
- Toutes activités de tapisserie et de couture d'ameublement ainsi que la vente de tous produits dérivés ; Pose de moquette et de tenture murale ; Vente de literie et papiers peints ; Conseil en décoration d'ameublement/Coaching ; Cours de tapisserie d'ameublement ; Expertise de mobilier ou de tapisserie.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION– POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Marc-Antoine LE FLEM **Madame Marion LE FLEM**